

PRESIDENCE DU CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 008703 /ARTEL/PCR/2009
PORTANT ATTRIBUTION D'UN AUTRE PREFIXE A CELTEL GABON.

Le Président du Conseil de Régulation

Vu la loi n° 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des Postes et du secteur des Télécommunications en République Gabonaise ;

Vu la loi n°005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République Gabonaise ;

Vu la licence relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau cellulaire mobile et à la fourniture au public des services de télécommunications du 18 juillet 2008 ;

Vu le décret 000612/PR/MCPTNTIPPG portant attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau cellulaire mobile à **CELTEL GABON** ;

Vu l'épuisement des 100 PQ sur le préfixe 07 du plan de numérotation à huit chiffres mis en service le 03 avril 2005 ;

Vu la demande de blocs de numérotation introduite par **Celtel Gabon** le 12 mars 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Afin de permettre à la société Celtel Gabon d'exploiter de nouveaux services pour la satisfaction de sa clientèle, l'Agence de Régulation attribue, en plus du préfixe 07 arrivé à saturation, le **préfixe 04** à la société **Celtel Gabon**.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Libreville, le 31 MARS 2009

Le Président du Conseil de Régulation

Marius **BOUNGUES**

